

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXX, arrêtant le projet de PLUi-HM.

Le Président

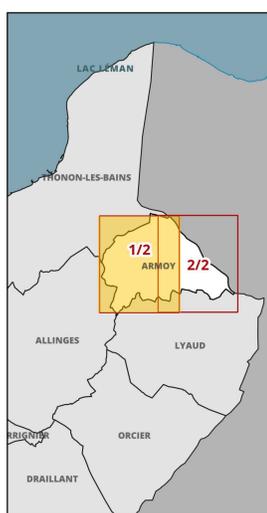
MAÎTRISE D'ŒUVRE :

EPODE, LOUP/MENIGOZ, AERE, NALISSE, AID, ATEMA, ECOVIA, CETIAC, MERCAT, ITER, NICOT, CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES



N° de planche : 1/2 SECTEUR : OUEST
Échelle : 1:2 600
Date d'édition : 03/02/2025

N° de dossier : 22009



ZONAGE
Contours de zonage
(se référer aux plans au 5000ème pour la légende des couleurs)

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager au titre de l'article L151-23 du CU

- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral
- Corridors écologiques
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité boisés
- Réservoirs de biodiversité littoraux
- Réservoirs de biodiversité prairiaux
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Trame végétale
- Haie
- Haie remarquable
- Points de vue

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit Patrimoine

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés aux ouvrages publics
- Emplacements réservés aux installations d'intérêt général
- Emplacements réservés aux espaces verts/continuités écologiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver

Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLÉ
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Cours d'eau hors EBF
- Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- Domaine public et routes
- Section cadastrale
- Parcelles

Bâtiments cadastrés

- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau

Sources de données : IGNBDTOPO, TA, EPODE, GPU, PCI 07-2024

N° ER	LIBELLE	Bénéficiaire
17	Schéma cyclable (3 mètres de large) + régularisation voirie	Commune
92	confirmation EP	Commune
93	Passage en apport volontaire	Commune
97	Passage en apport volontaire	Commune
102	Passage en apport volontaire	Commune
206	Aménagement sécurisation voirie	Commune
207	Zone A dédiée au stockage des déchets inertes	Commune
210	Passage en apport volontaire (PAV)	Commune
223	Point d'apport volontaire (PAV)	Commune
275	Création cheminement doux	Commune
798	Amenagement d'un cheminement piéton entre la Mairie et la Rue des Granges. Largeur 2 m.	Commune
799	Amenagement d'un cheminement piéton le long de la Route du Boisde la Cour et jonction avec le Chemin Rural du Bois. Largeur 2 m.	Commune
800	Amenagement d'un cheminement piéton le long du Chemin de la Pépinière. Largeur 2 m.	Commune
801	Amenagement d'un cheminement piéton entre la Rue des Granges et l'Avenue du Stade. Largeur 2 m.	Commune
803	Amenagement d'un cheminement piéton le long du Chemin rural du Lyaud a Thonon. Largeur 2 m.	Commune

